

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03929

Numéro SIREN : 914 361 605

Nom ou dénomination : 2 TOURS EN DETOURS

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 15146

**2 TOURS EN DETOURS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1 allée des Courlis,  
33510 Andernos les Bains  
*Société en formation*

---

**ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS**

Le présent état qui constate la souscription de 500 actions de la Société "**2 TOURS EN DETOURS**", ainsi que le versement de la somme de 5 000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mme Anne LAURENSIS, Présidente.

<b>Nom ou dénomination sociale, adresse</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Montant des souscriptions</b>	<b>Montant des versements effectués</b>
Mme Anne LAURENSIS 1 allée des Courlis 33510 Andernos les bains	250	2 500 euros	2 500 euros
Mr Patrick LAURENSIS 1 allée des Courlis 33510 Andernos les bains	250	2 500 euros	2 500 euros

Fait à Andernos les bains  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022  
Signature

**2 TOURS EN DETOURS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1 allée des Courlis,  
33510 ANDERNOS LES BAINS  
*Société en formation*

Les soussignés :

Madame Anne LAURENSIS  
Née le 4 août 1959 à UCCLE (Belgique)  
De nationalité Belge  
Demeurant 1 allée des Courlis, 33510 Andernos les Bains

Monsieur Patrick LAURENSIS  
Née le 22 mai 1960 à BRUXELLES (Belgique)  
De nationalité Belge  
Demeurant 1 allée des Courlis, 33510 Andernos les Bains

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 2 TOURS EN DETOURS le 1<sup>er</sup> juin 2022, pour désigner d'un commun accord le premier Président de la Société ainsi que le Directeur Général,

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

**NOMINATION DU PRESIDENT**

Madame Anne LAURENSIS, née le 4 août 1959 à UCCLE (Belgique), de nationalité Belge, demeurant 1 allée des Courlis, 33510 Andernos les Bains, est désignée en qualité de Président de la société, sans limitation de durée.

Madame Anne LAURENSIS ainsi nommée accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Patrick LAURENSIS, né le 22 mai 1960 à BRUXELLES (Belgique), de nationalité Belge, demeurant 1 allée des Courlis, 33510 Andernos les Bains, est désigné en qualité de Directeur Général de la société, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Patrick LAURENSIS disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société, ainsi que de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Patrick LAURENSIS ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Andernos les bains  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Anne LAURENSIS**

**Patrick LAURENSIS**

**CERTIFICAT DE DEPOT ET DE VERSEMENT DE FONDS**

Nous, soussignés, CAISSE CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST D'ANDERNOS LES BAINS,  
204 Boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS - SIREN D413 390 212 RCS Bordeaux  
Représentée par Sandrine MERLE dûment habilitée à cet effet,

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 € (cinq mille euros), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la Société par actions simplifiées 2 TOURS EN DETOURS en formation dont le siège social est prévu à 1 allée des Courlis 33510 ANDERNOS LES BAINS, et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste des associés qui lui a été présentée.

Nom ou Dénomination sociale des souscripteurs	Actions souscrites	Montant total	Versement
<b>Monsieur Patrick LAURENSIS</b> Né le 22/05/1960 à Bruxelles (Belgique) Demeurant 1 allée des Courlis 33510 ANDERNOS LES BAINS	250 actions à 10 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>Madame Anne LAURENSIS née MATHIEU</b> Née le 04/08/1959 à Uccle (Belgique) Demeurant 1 allée des Courlis 33510 ANDERNOS LES BAINS	250 actions à 10 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	500 actions à 10 €	5 000 €	5 000 €

En conséquence, cette somme demeurera bloquée en compte spécial n° : 15589 33536 077241137 49

Jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

Le présent certificat est établi en deux exemplaires pour servir et valoir de que de droit.

Fait en double exemplaire à Mérignac, le 31 mai 2022



## **2 TOURS EN DETOURS**

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 1 allée des Courlis,  
33510 Andernos les Bains

*Société en formation*

# **STATUTS**

## **LES SOUSSIGNÉS :**

Madame Anne MATHIEU, épouse LAURENSIS  
Demeurant 1 allée des Courlis, 33510 Andernos les Bains  
Née le 4 août 1959 à Uccle (Belgique)

De nationalité belge,

Monsieur Patrick LAURENSIS  
Demeurant 1 allée des Courlis, 33510 Andernos les Bains  
Née le 22 mai 1960 à Bruxelles (Belgique)

De nationalité belge,

**Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.**

## **ARTICLE 1 – FORME**

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Fabrication et vente de céramiques et d'objets en bois, vente de pièces d'artisanat d'art.,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION**

La dénomination de la société : "**2 TOURS EN DETOURS**".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 1 allée des Courlis 33510 Andernos les Bains.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

### **ARTICLE 5 – DURÉE**

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Les soussignés apportent à la Société :

#### Apports en numéraire

Une somme en numéraire de cinq mille euros (5 000,00 euros), correspondant à 500 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 31 mai 2022, par la banque Crédit Mutuel du Sud-Ouest, agence d'Andernos les Bains, 204 boulevard de la république, 33510 Andernos les Bains, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 5 000,00 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 euros).

Toutes les actions sont de même catégorie.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit préférentiel à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires d'actions existantes.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

## **ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

## **ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

## **ARTICLE 12 – AGRÉMENT**

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au

capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de commerce, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

## **ARTICLE 13 - LOCATION DES ACTIONS**

La location des actions est interdite.

## **ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

## **ARTICLE 15 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - NUE-PROPRIÉTÉ – USUFRUIT**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, pour les décisions autres que celles relatives à l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

## **ARTICLE 16 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

### Désignation

Le premier Président de la Société sera désigné à l'issue de la signature des présents statuts. Le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

### Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trente jours lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

### Révocation

Le Président peut être révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

### Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

### Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

## **ARTICLE 17 - DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### Désignation

Le premier Directeur Général sera désigné à l'issue de la signature des présents statuts. Le Directeur Général est désigné par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

### Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du ou des Directeurs Généraux démissionnaires.

### Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

### Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

### Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

## **ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS**

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

## **ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les associés peuvent nommer par décision collective ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. La durée de son mandat sera de six exercices.

Dans le cas où une telle nomination demeure facultative, la collectivité des associés disposera toujours de la faculté de désigner volontairement un Commissaire aux Comptes, à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 20 - DÉCISIONS COLLECTIVES**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,

- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- agrément des cessions d'actions,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

## **ARTICLE 21 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES**

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

## **ARTICLE 22 - CONSULTATION ÉCRITE**

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

## **ARTICLE 23 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite quinze jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 20 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social huit jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les trois jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, le président de séance peut décider de mentionner l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, dans le procès-verbal ou dans une feuille de présence qu'il certifiera après l'avoir fait émarger par les associés présents et les mandataires.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

## **ARTICLE 24 - RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

### Majorité

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers. Les

autres décisions seront prises à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

## **ARTICLE 25 - PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés et signés par le Président, le secrétaire, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

## **ARTICLE 26 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS**

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés quinze jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

## **ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2023.

## **ARTICLE 28 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du ou des Commissaires aux Comptes, s'il en existe. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

## **ARTICLE 29 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **ARTICLE 30 - PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES**

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

### **ARTICLE 31 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **ARTICLE 32 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

## **ARTICLE 33 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

## **ARTICLE 34 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou

l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **ARTICLE 35 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

### **ARTICLE 36 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS – FRAIS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Andernos les Bains  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022  
En trois exemplaires originaux

Associés signataires de l'acte

## **ANNEXE**

### **ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état est ci-après annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

SAS 2 TOURS EN DETOURS-FACTURES REGLEES AVANT LA CONSTITUTION

DATE	FOURNISSEUR	TITULAIRE	DESTINATION	PRIX
21/01/2022	DUBOSC PLATRERIE	Mr Patrick LAURENSIS	Platerie, cloisons, aménagement local commercial	2 798,10 €
30/01/2022	CLAVERIE ELECTRICITE	Mr et Mme LAURENSIS	Aménagements électrique local commercial	1 702,42 €
12/04/2022	DUBOSC PLATRERIE	Mr Patrick LAURENSIS	Platerie, cloisons, aménagement local commercial	5 923,56 €
14/04/2022	POINT P	Mme Anne LAURENSIS	Carrelages	1 689,49 €
28/04/2022	LURAGHI PATRICK	Mr Patrick LAURENSIS	Pose carrelage	6 230,80 €
29/04/2022	CLAVERIE ELECTRICITE	Mr et Mme LAURENSIS	Aménagements électrique local commercial	3 036,60 €
11/05/2022	TIPTOE	WE STUDIO	Accroches murales	2 034,68 €
22/05/2022	ACHETER RUBIO	Mr Patrick LAURENSIS	Fournitures traitement bois	186,42 €
29/05/2022	CLAVERIE ELECTRICITE	Mr et Mme LAURENSIS	Aménagements électrique local commercial	1 184,72 €
30/05/2022	CASH MAG	SAS 2 TOURS EN DETOURS	Fournitures administratives	71,64 €

SAS 2 TOURS EN DETOURS-CONTRATS SIGNES AVANT LA CONSTITUTION

DATE	VERISURE	TITULAIRE	DESTINATION	PRIX
12/05/2022		Mme Anne LAURENSIS	Contrat protection verisure matériel	872,40 €
			Contrat protection verisure abonnement mensuel	76,80 €

06 25 76 66 00

# Dubosc

## FACTURE DE SITUATION

41 Rue Nicéphore Niepce  
33510 - ANDERNOS LES BAINS  
Tel 05 56 82 32 43 - email duboscplaterie@gmail.com  
Assurance professionnelle\_Maaf Andemos\_  
France métropolitaine et DOM

Numéro : 12438

Avancement n° : 1

M LAURENSIS Patrick

Date : 21/01/2022

1 Allée des courlis

Marché de base n° 2934

33510 ANDERNOS LES BAINS

Chantier 1 Allée des courlis  
33510 ANDERNOS LES BAINS

Objet : Lot plâtrerie

Désignation	Qté prévue	Avt du 21/01/2022		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
		%	qté				
Approvisionnement du chantier	1,000	50,00	0,500	F	350,00	175,00	4
<b>RDC</b>							
Plafonds rampants, composé de plaques de plâtre 13 mm vissés sur ossature métallique et bandes enduites.	39,000			M <sup>2</sup>	32,75		4
Laine minérale, ép 140 mm, déroulée sur les plafonds.	39,000			M <sup>2</sup>	19,50		4
contre cloison 100+13 sur ossature métallique, avec isolation ép. 100 mm, finition des joints par bandes enduites lissées.	33,350			M <sup>2</sup>	41,79		4
habillage tableau.	1,000				50,00		4
<b>ETAGE</b>							
Plafonds rampants, composé de plaques de plâtre 13 mm vissés sur ossature métallique et bandes enduites. (environ 18m <sup>2</sup> )	1,000	100,0	1,000	M <sup>2</sup>	900,00	900,00	4
Laine minérale, ép 140 mm, déroulée sur les plafonds.	17,797	100,0	17,797	M <sup>2</sup>	19,50	347,04	4
Installation et repliement d'un échafaudage	1,000	100,0	1,000	F	300,00	300,00	4
contre cloison 100+13 sur ossature métallique, avec isolation ép. 100 mm, finition des joints par bandes enduites lissées.	17,375	100,0	17,375	M <sup>2</sup>	41,79	726,10	4

Désignation	Qté prévue	Avt du 21/01/2022		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
		%	qté				
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier (environ 0.5kg ) vers le point de collecte (Eco'tri 33510 Andernos) et les couts de traitement.	1,000	50,00	0,500	F	120,00	60,00	4
<u>VARIANTE (Rappel, les variantes ne sont pas comprises dans le devis) ACCEPTE POUR LA PARTIE ETAGE SEMAINE 3</u>							
Plus value pour remplacement laine minérale ép.140mm par une laine minérale ép.200mm. Localisation: Plafond PV de 2E HT/M²		100,0	17,797	M²	2,00	35,59	4
PS : toute autre demande particulière ou modification sera effectuée avec avenant	1,000		1,000				4

Montant du marché de base : 6 224,59 €

Avenant 1 :

Avenant 2 :

Avenant 3 :

**TOTAL TRAVAUX MARCHE 6 224,59 €**

**Montant des travaux réalisés 2 543,73**

**H.T. Net Commercial 2 543,73**

**TVA 4 : 10,00 % 254,37**

**Total T.T.C. 2 798,10**

**Acompte du 14/01/2022 2 054,00**

**Acompte 2 054,00**

**Net à payer (Euros) 744,10**

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 15 %.

**Règlement : À réception de la facture**  
**Comptant : 744,10**

*Payé le 21.01.22*



# CLAVERIE ELECTRICITE

## FACTURE D'ACOMPTE

N° Fiscal 01010014

N° 384

Date 30/01/2022

CLAVERIE ELECTRICITE  
1 RUE FRANCISCO GOYA  
33740 ARES  
France  
0686664912

M. et Mme Laurensis  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

clavene.electricite@outlook.fr  
www.clavene-electricite.fr

Adresse chantier :

1 rue de Courlis  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Objet : Aménagement d'un local commerciale

Designation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Acompte de 30.00% sur Devis n°333 - Aménagement d'un local commerciale d'un montant de 4 728,93 € HT (5 674,72 € TTC)		1,00	1418,68	1 418,68	20,00

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux des pénalités de retard : Taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

**Date d'échéance : 30/01/2022**

**Mode de règlement :**

Coordonnées bancaires société : S.A.R.L. CLAVERIE  
ELECTRICITE  
IBAN : FR76-1330-6000-5223-0965-8083-504  
BIC : AGRIFRPP833

Signature électronique (NF203)E0368TO\_a(V3.0.4)

Date enregistrement 30/01/2022

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	1 418,68 €	283,74 €

Total HT 1 418,68 €  
Total TVA 283,74 €

Total TTC 1 702,42 €  
Dont Eco-participation 0,00 €

*fax le 31/1/2022  
per CM*

Numéro : 12475                      Avancement n° : 2  
 Date : 12/04/2022  
 Marché de base n° 2934

**M LAURENSIS Patrick**  
 1 Allée des courlis  
 33510 ANDERNOS LES BAINS

Chantier : 1 Allée des courlis  
 33510 ANDERNOS LES BAINS

Objet : Lot plâtrene

Désignation	Qté prévue	Avt du 12/04/2022		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
		%	qté				
Approvisionnement du chantier	1,000	100,0	1,000	F	350,00	350,00	4
<b>RDC</b>			1,000				4
Plafonds rampants, composé de plaques de plâtre 13 mm vissés sur ossature métallique et bandes enduites.	39,000	100,0	39,000	M <sup>2</sup>	32,75	1 277,25	4
Laine minérale, ép 140 mm, déroulée sur les plafonds.	39,000	100,0	39,000	M <sup>2</sup>	19,50	760,50	4
contre cloison 100+13 sur ossature métallique, avec isolation ép. 100 mm, finition des joints par bandes enduites lissées.	33,350	100,0	33,350	M <sup>2</sup>	41,79	1 393,70	4
habillage tableau.	1,000	100,0	1,000		50,00	50,00	4
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier (environ 0.5kg ) vers le point de collecte (Eco'tri 33510 Andernos) et les couts de traitement.	1,000	100,0	1,000	F	120,00	120,00	4
<i>Plus value pour remplacement laine minérale ép.140mm par une laine minérale ép.200mm. Localisation: Plafond. PV de 2€ HT/M<sup>2</sup></i>		100,0	39,000	M <sup>2</sup>	2,00	78,00	4
contre cloison 50 a 100 +13 sur ossature métallique, avec isolation ép.50mm à 100mm selon encombrement, finition des joints par bandes enduites lissées.		100,0	18,095	M <sup>2</sup>	41,79	756,19	4
habillage tableaux (7u)		100,0	1,000	U	700,00	700,00	4

Désignation	Qté prévue	Avt du 12/04/2022		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
		%	qté				
Cloison en prégymétal D72/48 composée de laine minérale ép. 45 mm entre deux plaques de BA13 mm montées sur ossature métallique . <u>Localisation</u> : retour		0 100,0 0	1,000	F	170,00	170,00	4

Montant du marché de base : 6 224,59 €

Avenant 1 :

Avenant 2 :

Avenant 3 :

**TOTAL TRAVAUX MARCHE 6 224,59 €**

**Montant des travaux réalisés 7 928,78**

Situation 1 du 21/01/2022 2 543,73

**A déduire 2 543,73**

**H.T. Net Commercial 5 385,05**

**TVA 4 : 10,00 % 538,51**

**Total T.T.C. 5 923,56**

**Net à payer (Euros) 5 923,56**

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 15 %.

**Règlement** : À réception de la facture

**Comptant**

: 5 923,56

EXEMPLAIRE CLIENT

FACTURE F866327  
du 14-04-2022

A TESTE  
14 RTE DE CAZAUX

3672 LIVRAISON 09:15 - SECT GEO 01  
1 ALLEE DES COURLIS

SMDD6V CEE : FR

MME LAURENSIS ANNE  
1 ALLEE DES COURLIS

33260 LA TESTE DE BUCH  
Tel:06 44 64 30 71 Fax:05 56 54 11 67  
LATEST@POINTP.FR

33510 ANDERNOS-LES-BAINS  
Veh:  
Typ:

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

VALIDITE DEVIS 30 JRS HORS PRODUITS  
A COURS ( FERREUX / NON FERREUX )  
HORAIRES D'OUVERTURE: TOUS LES JOURS:7H30-12H/13H30-18H SAMEDI 8H-12H

SALLE EXPO Telephone: 05.57.15.22.78

A.T.C No 0931.: VENDEUR AGENCE LA TESTE  
Vendeur 0677.: BARBEYRON LIONEL  
Origine.....: salle Expo

Contact....: LAURENSIS Anne  
Tél mobile.: 0625282059  
Commande....: C217221 Origine: salle Expo

Nombre	Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
		> FACTURE LIVREE/MAGASIN <				
55.00	BT*	6468273 Gres cerame emaille Arte Design Icône gris 90x90cm COMMANDE SPECIALE Cour H2 B05 / Emp 040003	44.55 M2	28.60	1274.13	K
1.00	PI	7854235 Forfait livraison et dechargement simple de 16 a 40 km	1.00 PI	109.00	109.00	K
		1153830 Surcharge gasoil	1.00 PI	10.78	10.78	K
2.00	UN	1192084 Dechargement par grue palette	2.00 UN	7.00	14.00	K

Les articles vendus en COMMANDE SPECIALE ou en VENTE CHANTIER ne sont NI REPRIS NI ECHANGES.

POINT P à votre écoute : une suggestion, un témoignage, une réclamation ?

Contactez nos équipes en agence, par téléphone au numéro vert 0 800 326 883 ou sur [direction.suo@pointp.fr](mailto:direction.suo@pointp.fr)

Les factures sont payables au comptant, sauf dérogation et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 points de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété. Voir nos conditions générales de vente au dos.

Pour le consommateur : à conserver pour la garantie légale de conformité d'une durée minimale de deux ans sur les produits éligibles

sur caisse 1 / VISA CONTROLE

- RÉGLER AU CHAUFFEUR

3487382 REPRISE ACO K35986

PDS:0.9 t				H.T	1407.91 E
844.74 E	T	Taux %	Base (EUR)	TVA (EUR)	
844.75 E	K	20.00%	1407.91	281.58	TVA 281.58 E
				TTC	1689.49 E

BMSO-CD 109 E-34612 CESTAS CEDEX - APE 4673A-Siren 778115824 - SAS CAPITAL 6670000 E  
TL:05 57 121 121-Fx:05 57 121 122 - ID.CEE:FR95778115824

Maj 14-04-22 17h47 CGE/3672 V7.60  
Imp 14-04-22 17h47 CGE/3672 Pag 1

RCS BORDEAUX n° 77811582401699



**LURAGHI - PATRICK**

3 Impasse De La Billaoude  
Zone Auguste IV  
33610 CESTAS

- CARRELAGE - FAIENCE -

- MOSAIQUE -

- Depuis 3 générations -



Tel : 06 07 41 97 16

Mail : patrick.luraghi@free.fr

Site : www.luraghi-carrelage.fr

## Facture

Référence : 220402

Conçue le : jeudi 28 avril 2022

**Mr LAURENSIS**

1 ALLEE DES COURLIS

33510 ANDERNOS LES BAINS

Objet :

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U.	% Rem.	Montant H.T.
1	Fourniture et pose d'un isolant sous chape de type Panneau EFISOL TMS 40 mm	M2	40,00	24,00		960,00
2	Façon d'une chape talochée et lissée, épaisseur moyenne de 4 a 5 cm, avec fourniture de mortier	M2	40,00	32,00		1 280,00
3	Fourniture et application d'un liant de type NIVEXPRESS pour mortier P4	M2	40,00	6,60		264,00
4	Fourniture et application de fibre de verre, pour armature de chape	M2	40,00	5,50		220,00
5	Pose droite de carreaux de sol, rectifiés, format 90 X 90, avec fourniture de colle et ciment à joint	M2	40,00	70,00		2 800,00
6	Fourniture de cales autonivelantes pour pose de carrelage grand formats rectifiés	M2	40,00	5,50		220,00
7	Façon avec fourniture d'un regard 30 x 30 en wedi	U	1,00	52,00		52,00
8	Mis en place et approvisionnement des matériaux	U	1,00	180,00		180,00
9	Supplement pour fourniture d'un liant de type NIVEXPRESS pour mortier P4 suite a épaisseur supplémentaire	U	7,00	23,00		161,00
10	Supplement pour fourniture de sable et fibre suite a épaisseur supplémentaire	U	1,00	90,00		90,00
11	Fourniture et pose d'un paillason avec barre et cadre alu	U	1,00	632,00		632,00

<b>Total H.T.</b>	<b>6 859,00</b>
<b>TVA<sub>2</sub> : 20,00 %</b>	<b>1 371,80</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>8 230,80</b>
Acompte du 30/03/2022	2 000,00
<b>Acompte(s) perçu(s)</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>6 230,80</b>

*fait le 2/5/22*



# CLAVERIE ELECTRICITE

N° Fiscal 01040020

N° 434

Situation N° 1

Date 29/04/2022

CLAVERIE ELECTRICITE

1 RUE FRANCISCO GOYA

33740 ARES

France

0686664912

M. et Mme Laurensis

1 rue de Courlis

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

claverie.electricite@outlook.fr

www.claverie-electricite.fr

**Adresse chantier :**

1 rue de Courlis

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

**Objet : Aménagement d'un local commerciale**

Comptoire							
Prise double 2P+T LEGRAND Saillie complet	20,00	✓ 3,00	✓ 313,32	80,00	250,66	80,00	250,66
Prise simple 2P+T LEGRAND Saillie complet	20,00	✓ 1,00	✓ 106,66	80,00	85,33	80,00	85,33
Prise RJ45 Cat 6 FTP LEGRAND Saillie complet	20,00	✓ 2,00	✓ 244,52	80,00	195,62	80,00	195,62
Prise simple 2P+T GALLERY	20,00	✓ 8,00	✓ 611,04	80,00	488,83	80,00	488,83
Point lumineux plafond commandé par variateur GALLERY	20,00	✓ 2,00	✓ 311,02	80,00	248,82	80,00	248,82
Spot collingwood H4 lite blanc 3000k	✓ 20,00	✓ 7,00	✓ 520,31	80,00	416,25	80,00	416,25
Encastre COLLINGWOOD rond blanc 13W 4000K	✓ 20,00	✓ 2,00	✓ 388,90	80,00	311,12	80,00	311,12
ALIMENTATION 25W 350MA DIM	20,00	✓ 1,00	✓ 128,70	80,00	102,96	80,00	102,96
ECO-TAXE	20,00	✓ 1,00	✓ 0,08	80,00	0,06	80,00	0,06
Espace vente							
Prise double 2P+T GALLERY	✓ 20,00	✓ 2,00	✓ 201,54	80,00	161,23	80,00	161,23
Prise simple 2P+T GALLERY	✓ 20,00	✓ 6,00	✓ 464,16	80,00	371,33	80,00	371,33
Point lumineux plafond commandé par simple allumage GALLERY	✓ 20,00	✓ 1,00	✓ 96,25	80,00	77,00	80,00	77,00
Point lumineux plafond commandé par variateur GALLERY	✓ 20,00	✓ 1,00	✓ 155,51	80,00	124,41	80,00	124,41
Spot collingwood H4 lite blanc 3000k	h? 20,00	✓ 2,00	✓ 148,66	80,00	118,93	80,00	118,93
Exterieur							
Point lumineux applique commandé par simple allumage GALLERY	20,00	✓ 1,00	✓ 94,60	80,00	75,68	80,00	75,68
Point lumineux supplémentaire en applique	20,00	✓ 1,00	✓ 46,35	80,00	37,08	80,00	37,08
point lumineux en applique extérieur	20,00	✓ 2,00	✓ 147,20	80,00	117,76	80,00	117,76
Detecteur de mouvements THELUXA S 180DEG+ 360DEG BLANC	20,00	✓ 1,00	✓ 63,92	80,00	51,14	80,00	51,14
Tableau							
Tableau électrique Gamma sans vis - 2 rangées (2 ID 40A+7 Disj.)	20,00	✓ 1,00	✓ 559,30	80,00	447,44	80,00	447,44
COFF COM SEMI EQU.4XRJ45 GR2TV	20,00	✓ 1,00	✓ 214,41	80,00	171,53	80,00	171,53
Divers							
Depose et mise en sécurité	20,00	✓ 1,00	✓ 120,00	80,00	96,00	80,00	96,00

	DATE	DEBIT	CREDIT	CUMULE	EN COURS
Acompte de 1418.68€ HT (sur le devis initial numéroté 333) versé le 30/01/2022	20,00	1,00	-1 418,68	100,00	-1 418,68
<p>A prévoir lampes ext.</p> <p>KIRUNA</p> <p>① ART 596 · code 596 GR → LED 18,8W → x 2p → ext baby-foot</p> <p>MUR OSLO</p> <p>② OSLO 240 NOIR code 240B → HALO 57w max x 4p ↳ (vendre clair)!</p> <p>③ MUR BERGEN (polycarbonate transparent) BERGEN NOIR HALO 57w max 270B code 270B x 2p</p>					
HTVA 4936,45€					
TVA 187,21€					
TOTAL TTC 5123,66€					
- Acompte 1702,42€					
TTC 30/01/22 4221,37€ TTC					
- Acompte - 3.036,60€ TTC					
21/5/22 Reste 1.184,72€ TTC					

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux des pénalités de retard : Taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Montant du marché HT :	3 517,77 €
Situations précédentes :	0,00 €
Situation en cours :	2 530,50 €
Situations cumulées :	2 530,50 €

(1) Frais déductibles du TTC :	
Retenue de garantie :	0,00 €

Total HT 2 530,50 €  
Total TVA 506,10 €

Date d'échéance : 29/04/2022

Mode de règlement :

Coordonnées bancaires société :  
IBAN : FR76-1330-6000-5223-0965-8083-504  
BIC : AGRIFRPP833

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	2 530,50 €	506,10 €

Total TTC 3 036,60 €  
Retenues TTC (1) 0,00 €

Total à régler 3 036,60 €

Signature électronique : (NF203)E0368H21g(V3 1.1)


Date enregistrement 29/04/2022

payé le 21/5/22

Facture FACT-20220502-04243  
Date de facturation : 11/05/2022  
Bon de commande : 20221700361

We Studio  
62 Rue MOLIERE  
94200 IVRY SUR SEINE  
France

Votre contact : Cécile Saint-Léger Bégué  
Email : cecile@tiptoe.fr

Image	Nom / Code	Description	Quantité	Prix			Montant
				Unitaire	Rem.%	Taxes	
	Shipping	Shipping	1,00	80,75 €	0,00	TVA 20%	80,75 €
	TBR000ST1MZ001	Accroche Murale BRACKET - Noir Graphite	72,00	24,92 €	10,00	TVA 20%	1 614,82 €

Montant HT	1695.57 €
TVA 20%	339,11 €
Total	2034.68 €
Payé le 28/04/2022	2 034,68 €
Montant dû	0,00 €

Mode de paiement : carte bancaire, virement bancaire, prélèvement  
Délais de paiement : Paiement immédiat  
Echéance: 11/05/2022

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement: 40€



Fait à Ivry-sur-Seine, le 01/06/2022

Par la présente, Moi, Wendie LAURENSIS (en auto entreprise « WeStudio ») certifie que la facture du commerçant « TIPTOE » n° FACT-20220502-04243 éditée par ce dernier le 11/05/2022 et dont le montant s'élève à 2034.68€ a bien été payé par Mr et Mme LAURENSIS.

Wendie LAURENSIS

**Adresse de livraison**

Patrick Laurensis  
BUREAU DE POSTE ANDERNOS LES BAINS  
13 AVENUE DE BORDEAUX  
33510 ANDERNOS LES BAINS  
France métropolitaine  
0033757090914

**Adresse de facturation**

Patrick Laurensis  
1, allée des Courlis  
33510 Andernos  
France métropolitaine  
0033757090914

Numéro de facture	Date de facturation	Réf. de commande	Date de commande
#FA055431	22/05/2022	UNYTAAXRT	22/05/2022

Référence	Produit	Taux de taxe	Prix unitaire (HT)	Quantité	Total (HT)
	Carte de correspondance autocombustion	20 %	0,00 €	1	0,00 €
chiffon	Chiffons 1kg	20 %	8,95 €	1	8,95 €
Doseur	Doseur	20 %	1,70 €	2	3,40 €
Eponge	Eponge d'application	20 %	2,60 €	4	10,40 €
MelBois	Mélangeur Bois	20 %	0,95 €	4	3,80 €
OP2C	Oil Plus 2C - Huile bois monocouche (parquet, meuble, plan de travail, escalier, ...) - Couleur : Transparent (Pure)- Conditionnement : 1.3L (Oil plus 1L + 300mL Accélérateur - environ 52m <sup>2</sup> )	20 %	128,80 €	1	128,80 €

Détail des taxes	Taux de taxe	Prix de base	Taxe totale
Produits	20.000 %	155,35 €	31,07 €

<b>Moyen de paiement</b>	Mastercard	186,42 €
<b>Transporteur</b>	Colissimo Points de retrait	

Total produits	155,35 €
Frais de livraison	Livraison gratuite
<b>Total (HT)</b>	<b>155,35 €</b>
<b>Taxe totale</b>	<b>31,07 €</b>
<b>Total</b>	<b>186,42 €</b>

**Consignes de sécurité**

Toujours mouiller les consommables (chiffons, éponges, pads, ...) directement après l'application et avant de les jeter pour éviter tout risque d'auto-inflammation.



# CLAVERIE ELECTRICITE

## SITUATION

N° Fiscal 01050015

N° 451

Situation N° 2

Date : 29/05/2022

### CLAVERIE ELECTRICITE

1 RUE FRANCISCO GOYA

33740 ARES

France

0686664912

claverie.electricite@outlook.fr

www.claverie-electricite.fr

### Adresse chantier :

1 rue de Courlis

M. et Mme Laurensis

1 rue de Courlis

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

### Objet : Aménagement d'un local commerciale

Désignation	TVA	Qté	Marché	Cumulé		En cours	
				%	Montant HT	%	Montant HT
Comptoire							
Prise double 2P+T LEGRAND Saillie complet	20,00	3,00	313,32	100,00	313,32	20,00	62,66
Prise simple 2P+T LEGRAND Saillie complet	20,00	1,00	106,66	100,00	106,66	20,00	21,33
Prise RJ45 Cat 6 FTP LEGRAND Saillie complet	20,00	2,00	244,52	100,00	244,52	20,00	48,90
Prise simple 2P+T GALLERY	20,00	8,00	611,04	100,00	611,04	20,00	122,21
Point lumineux plafond commandé par variateur GALLERY	20,00	2,00	311,02	100,00	311,02	20,00	62,20
Spot collingwood H4 lite blanc 3000k	20,00	7,00	520,31	100,00	520,31	20,00	104,06
Encastre COLLINGWOOD rond blanc 13W 4000K	20,00	2,00	388,90	100,00	388,90	20,00	77,78
ALIMENTATION 25W 350MA DIM	20,00	1,00	128,70	100,00	128,70	20,00	25,74
ECO-TAXE	20,00	1,00	0,08	100,00	0,08	20,00	0,02
Espace vente							
Prise double 2P+T GALLERY	20,00	2,00	201,54	100,00	201,54	20,00	40,31
Prise simple 2P+T GALLERY	20,00	6,00	464,16	100,00	464,16	20,00	92,83
Point lumineux plafond commandé par simple allumage GALLERY	20,00	1,00	96,25	100,00	96,25	20,00	19,25
Point lumineux plafond commandé par variateur GALLERY	20,00	1,00	155,51	100,00	155,51	20,00	31,10
Spot collingwood H4 lite blanc 3000k	20,00	2,00	148,66	100,00	148,66	20,00	29,73
Exterieur							
Point lumineux applique commandé par simple allumage GALLERY	20,00	1,00	94,60	100,00	94,60	20,00	18,92
Point lumineux supplémentaire en applique	20,00	1,00	46,35	100,00	46,35	20,00	9,27
point lumineux en applique extérieur	20,00	2,00	147,20	100,00	147,20	20,00	29,44
Detecteur de mouvements THELUXA S 180DEG+ 360DEG BLANC	20,00	1,00	63,92	100,00	63,92	20,00	12,78
Tableau							
Tableau électrique Gamma sans vis - 2 rangées (2 ID 40A+7 Disj.)	20,00	1,00	559,30	100,00	559,30	20,00	111,86
COFF COM SEMI EQU.4XRJ45 GR2TV	20,00	1,00	214,41	100,00	214,41	20,00	42,88
Divers							
Depose et mise en sécurité	20,00	1,00	120,00	100,00	120,00	20,00	24,00

Désignation	TVA	Qté	Marché	Cumulé		En cours	
				%	Montant HT	%	Montant HT
Acompte de 1418.68€ HT (sur le devis initial numéroté 333) versé le 30/01/2022	20,00	1,00	-1 418,68	100,00	-1 418,68	0,00	

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux des pénalités de retard : Taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

<b>Montant du marché HT :</b>	<b>3 517,77 €</b>
Situations précédentes :	2 530.50 €
Situation en cours :	987,27 €
Situations cumulées :	3 517,77 €

<b>(1) Frais déductibles du TTC :</b>	
Retenue de garantie :	0,00 €

**Total HT** 987,27 €  
**Total TVA** 197,45 €

**Date d'échéance : 29/05/2022**

**Mode de règlement :**

Coordonnées bancaires société :  
 IBAN : FR76-1330-6000-5223-0965-8083-504  
 BIC : AGRIFRPP833

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	987,27 €	197,45 €

**Total TTC** 1 184,72 €  
 Retenues TTC (1) 0,00 €

**Total à régler** 1 184,72 €

Signature électronique : (NF203)E03680n\_C(V3.1.2)

Date enregistrement : 29/05/2022

SAS 2 TOURS EN DETROURS  
 1 Allée des Courlis  
 33510 ANDERNOS

**FACTURE**

Montants HT

Page 1/1

Client	N° Pièce	Date	Echéance	Règlement	Monnaie	Référence	représentant
70988	22 071 453	30/05/2022	30/05/2022	Comptant par Chèque	EUR	BI N°36396	jha

Référence	Désignation	Qté	Uni.	P.U. Brut	Rem.	P.U. Net	Total Net	T
TI80T12	Ticket Thermique 80mm 30bob	1	C30	59,70		59,70	59,70	1
	<b>Nombre d'articles :</b>	<b>1</b>						
<b>CARTON DE TICKETS LIVRE LE 24/05/2022</b>								
<b>BI N°36396</b>								

Par dérogation expresse à l'article 1583 du Code Civil et conformément aux dispositions de la loi No 80335 du 12 Mai 1980, la Sté GERVAIS 33 se réserve la propriété des marchandises vendues et livrées jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, l'acheteur assume seul la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir.  
 70049  
 c.heid@

	EUR
Total H.T.	59,70
Total TVA	11,94
Total T.T.C.	71,64
Acompte	0,00
<b>Net a payer</b>	<b>*****71,64</b>

T	Base TVA	Taux	Montant
1	59,70	20,00	11,94



Service client : 0974500604  
(appel non surtaxé)



## CONTRAT

12/05/2022

Local	Engagement	Type	Agence	Ref Document	Catégorie
Autres commerces	24 mois	FP30-24	490	Y000449100	Nouveau Client

### Données de facturation

Nom Prénom : Madame LAURENSIS ANNE

Dénomination sociale / Nom Commercial : Sas 2 tours en détours Statut :

Date de création de l'entreprise cliente : Code NAF : Activité : Artisanat d'art

SIRET / Numéro d'identification :

Adresse : 1 Allée des Courlis Bâtiment : Esc : Apt : CP : 33510 Commune : ANDERNOS LES BAINS

### Données d'installation

Nom Prénom : Madame LAURENSIS ANNE

Dénomination sociale / Nom Commercial : Sas 2 tours en détours Statut : Gérant

Date de création de l'entreprise cliente : Code NAF : Activité : Artisanat d'art

SIRET / Numéro d'identification :

Adresse : 1 Allée des Courlis Bâtiment : Esc : Apt : CP : 33510 Commune : ANDERNOS LES BAINS

Téléphone Compatibilité / Facturation : 0625282059 Email de contact : annelaurensis@hotmail.com

## Votre Offre Sécurité Verisure

	Prix Matériel HT	Abonnement Mensuel HT
<p><b>VERISURE OPTIMALE PROFESSIONNELLE + ARLO ESSENTIAL - 24</b></p> <p>Inclus dans votre offre Verisure Optimale Pro avec Arlo Essential :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Centrale d'alarme avec module GSM/GPRS</li> <li>- 1 Lecteur de badges + 6 badges</li> <li>- 1 Détecteur de mouvements images couleur et flash</li> <li>- 1 Détecteur de chocs et d'ouvertures</li> <li>- 1 sirène indépendante haute puissance</li> <li>- 1 Caméra ARLO ESSENTIAL et son câble d'alimentation</li> <li>- 1 Brouillard Anti-Cambriolage</li> <li>- 1 Plaque dissuasive et stickers</li> <li>- Garantie et maintenance du matériel pendant la durée de vie du contrat (avec test cyclique journaliser de bon fonctionnement du système)</li> <li>- Fourniture et remplacement des consommables (piles et batteries)</li> <li>- Carte SIM et frais de communication GSM</li> <li>- Application mobile My Verisure pour le pilotage du système d'alarme (activation/désactivation du système, demandes d'images, etc.)</li> <li>- Application mobile Arlo</li> <li>- Télésurveillance 24h/24 - 7j/7 avec gestion des alarmes intrusions, fumées (selon matériel), urgences domestiques, agressions, coupures secteur</li> <li>- Fonctionnalités complètes de l'application mobile My Verisure (Mode Vacances, bouton MyVerisure SOS, etc.)</li> <li>- Service interventions privées illimité (sous réserve de disponibilité dans la zone géographique du site télésurveillé)</li> <li>- Détection de brouillage (Sous réserve de disponibilité dans la zone géographique du site télésurveillé)</li> </ul>	<p><del>1049.00€</del> 449.00€</p>	<p><del>69.00€</del> 59.00€</p>
<b>Total Offre Sécurité Verisure</b>	<b>449.00€</b>	<b>59.00€</b>

## Vos Packs Protection

	Prix Matériel HT	Abonnement Mensuel HT
<b>Pack Protection Or</b> Détecteur de chocs et d'ouvertures Détecteur de mouvement images 2 détecteurs de chocs et d'ouvertures	249.00€	5.00€
<b>Inclus dans votre Offre* :</b>  3 Eléments** au choix (1 caméra de sécurité ou 1 détecteur extérieur avec images maximum, hors BAC® ou caméra Arlo Essential)  <small>* Tarif remisé réservé aux clients concluant un contrat avec VERISURE pour la première fois ou aux fins d'installation d'un nouveau système (hors cas de mise à jour intégrale du système d'alarme et de réinstallation pour cause de déménagement)  ** Certains produits peuvent être indisponibles ponctuellement. L'Expert Sécurité de la Société pourra indiquer au Client les limitations en vigueur</small>		
<b>Total Packs Protection</b>	249.00€	5.00€

## Vos Eléments Supplémentaires

	Prix Matériel HT	Abonnement Mensuel HT
<b>Panneau solaire ARLO ESSENTIAL</b>	29.00€	0.00€
<b>Total Eléments Supplémentaires</b>	29.00€	0.00€

## Remises

- 300€ HT de remise supplémentaire sur le matériel de votre offre télésurveillée Verisure**
- 300€ HT de remise sur le matériel de votre Offre Télésurveillée Verisure**
- Frais d'installation et de mise en service offerts (d'une valeur de 300€ HT)**
- OFFRE SMART – Remise de 10€ HT sur l'abonnement de votre Offre Sécurité Télésurveillée Verisure OPTIMALE pendant toute la durée de votre contrat.**

## Récapitulatif Protection Verisure

Matériel			
	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
1 - Offre Sécurité Verisure	449.00 €	89.80 €	538.80 €
2 - Pack(s) Protection	249.00 €	49.80 €	298.80 €
3 - Élément(s) Supplémentaire(s)	29.00 €	5.80 €	34.80 €
4 - Frais d'installation et de mise en service	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Matériel TTC</b>			<b>872.40 €</b>
Abonnement			
	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
1 - Offre Sécurité Verisure	59.00 €	11.80 €	70.80 €
2 - Pack(s) Protection	5.00 €	1.00 €	6.00 €
{complementLabel}	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Abonnement mensuel TTC</b>			<b>76.80 €</b>

**Certains produits peuvent être indisponibles ponctuellement. L'Expert Sécurité de la Société pourra indiquer au Client les limitations en vigueur.**

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 Place du Général de Gaulle - ANTONY (92160) - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. Article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure : « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. ».

## Acceptation du contrat

Le Client reconnaît, par sa signature, avoir reçu le document d'informations précontractuelles, un exemplaire des conditions générales ci-jointes et en accepte les termes, ainsi que ceux des conditions particulières, dont il déclare avoir entièrement pris connaissance. La conclusion du Contrat fait suite à une présentation complète des conditions particulières, des produits et des services de la Société y compris leurs limites techniques et conditions pratiques d'usage, suite à quoi le Client a librement opté pour la configuration des matériels et services retenus. La Société peut être amenée à formuler des recommandations complémentaires, notamment lors de l'installation, que le Client est libre de ne pas suivre.

Le Client est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société, notamment à des fins d'exécution et gestion de son contrat, et qu'il bénéficie de plusieurs droits (accès, rectification, effacement...) conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles. L'ensemble des informations sur les finalités, destinataires, transferts hors de l'Union Européenne, durées de conservation et modalités d'exercice de ses droits figure dans la Politique de confidentialité et/ou l'article 9 des conditions générales.

Nous utilisons certaines de vos données (identités, adresse postale, adresse e-mail) pour vous adresser des communications sur les promotions et animations dont vous pouvez bénéficier et les dernières innovations destinées à mieux protéger votre domicile. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles sollicitations, cochez la case ci-dessous :  
Je refuse que VERISURE me transmette des communications sur les produits et services de la Société.

Ces données peuvent également être transmises aux partenaires de VERISURE afin que vous receviez sur Internet des communications sur les promotions et animations de VERISURE. Pour le permettre, vous devez cocher la case ci-dessous :  
J'accepte que mon adresse électronique soit transmise aux partenaires de la Société à des fins de communications digitales sur les produits et services de Verisure. » (Liste des partenaires : <https://www.verisure.fr/rgpd-partenaires>)

Pour en savoir plus, consultez notre Politique de confidentialité sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>

### Commercial

Nom ES vendeur : Kevin CAPDET  
Log ES vendeur : KCA3  
Code Agence ES vendeur : 490  
Origine Marketing : PARRAIN

Date : 12/05/2022



### Titulaire (rempli de la main du client)

Nom / Représentant légal : ANNE LAURENSIS  
Type de pièce d'identité : Carte nationale d'identité

Date : 12/05/2022



Fait en deux originaux dont un remis au Client



**DOCAPOSTE**

Ce document a été signé électroniquement via

**SIGNEA**

Ce fichier constitue un original électronique à valeur probatoire.  
Il est déposé en coffre-fort électronique sous la référence suivante :

<b>ID de transaction</b>	2c969eb88094e3420180b78dd165709e
<b>Nom du document</b>	Contrat-CT-1300064.pdf
<b>Initié par</b>	Verisure
<b>Date création circuit</b>	12/05/2022



Ce document est signé électroniquement  
et certifié par la plateforme Contrialia de  
Docaposte

Le fichier constitue un original  
électronique à valeur probatoire. Il est  
déposé en coffre-fort électronique sous  
la référence :

2c969eb88094e3420180b78dd165709e

**DOCAPOSTE**

**Signature(s) :**

Signé par Kevin CAPDET pour  
Verisure le 12/05/2022 11:28



Signé par ANNE LAURENSIS le  
12/05/2022 11:28

